



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance** : SOURD Annie

**Présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël, TRAVERT Dominique.

**Pouvoirs** : LACOLLEY Daniel (pouvoir HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane)

**Excusés** : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

Date de la convocation : vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 MAI 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Modification règles concernant le PV de séance à compter du 01/07/2022  
(ordonnance 2021-1310 et décret 2021-1311 du 07/10/2021)

### Avant le 01/07/2022

1/ Procès-verbal de séance rédigé par le secrétaire de séance destiné à retracer le contenu des débats

2/ Compte-rendu rédigé par le maire, affiché dans les 8 jours suivant la séance

3/ Délibérations rendant les décisions exécutoires

Souvent établissement d'un seul document servant à la fois de PV et de compte-rendu

### Depuis le 01/07/2022

1/ Procès-verbal

Le PV est établi par le secrétaire de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et il est signé par le maire et le secrétaire de séance,

Le PV est publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public

2/ le compte-rendu des séances du conseil municipal qui était affiché à la porte de la mairie est supprimé

2/ délibérations : dans la semaine qui suit la séance de conseil municipal, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune

Toute personne qui en fait la demande pourra obtenir une version papier d'un acte publié sous format électronique.

## **2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 24 mai 2022

- Décision 2022-24 – acquisition sonorisation auprès de la société SONELEC pour un montant de 3 768.65 € HT
- Décision 2022-25 – budget principal 2022 – virement de crédits n° 1
- Décision 2022-26 – acquisition matériel et mobilier pour la salle d'exposition du Château d'un montant de 1 747.04 € HT
- Décision 2022-27 – acquisition de matériel informatique pour la médiathèque pour un montant de 5 536.88 € HT
- Décision 2022-28 – renégociation prêt Crédit Mutuel l'emprunt n° 00380 424014002 02 pour la durée restante du prêt, aux conditions suivantes :
  - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.1 % (au lieu de 2.50 %)
  - o Frais de dossier : 150 €
  - o Date d'effet : 05/06/2022
- Décision 2022-29 – avenant contrat d'assurance MMA
- Décision 2022-30 – renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 156, située 10 chemin de Gréville
- Décision 2022-31 – renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AR 89 et 91 situées 12 rue du 17 juin
- Décision 2022-32 – exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AP 51, 63, 141 et 142, situées au lieu-dit le Grippois, comprenant un ensemble immobilier d'une superficie de 7 256 m<sup>2</sup>, composé d'une maison d'habitation et de terrains constructibles, vendu au prix de 160 000 €
- Décision 2022-33 – budget principal 2022 - virement de crédits n° 2

### **3. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION CADRE ET CONVENTION ORT (OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE)**

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Petites villes de demain pour les onze communes du territoire lauréates à ce programme : Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail sur Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes.

Petites villes de demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites villes de demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 26 mai 2021 en présence des onze communes lauréates, de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, de l'Etat et des partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des Territoires et le CAUE de la Manche. La signature de cette convention a permis de déclencher l'appui en ingénierie dès l'entrée dans le programme pour recruter les chargés de projet, préparer le projet de territoire et établir les diagnostics en marchant au sein des onze communes.

La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par des conventions cadre avec chacune des onze communes lauréates du programme Petites villes de demain. Ces conventions cadre formalisent le projet de territoire des communes, et permettent, sur la base des diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune. Ces conventions doivent être signées dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion soit le 26 novembre 2022. Les conventions cadre pluriannuelle comprennent les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions (sont annexées à la convention les 14 fiches actions inscrites pour la commune) ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Parallèlement, il convient de signer la convention chapeau « Action cœur de ville – Petites villes de demain », valant ORT (opération de revitalisation du territoire) multi-sites à l'échelle du

Cotentin et co-signée par l'ensemble des 13 collectivités et l'Etat, permettant d'abroger l'arrêté de la convention initiale et de l'étendre aux onze nouveaux périmètres.

La signature de cette convention chapeau permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs (Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...).

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Sauveur le Vicomte au programme Petites villes de demain en date du 26 mai 2021,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Affirme son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Donne son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce des présentes conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.
- Désigne RIES Stéphanie comme référente au sein du programme Petites villes de demain
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4. REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – ATTRIBUTION MARCHES – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-056 du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de relancer la consultation pour les n° 3, 5, 6, 7 et 8 dans le cadre de la procédure adaptée (en fusionnant les lots 3 et 6) et de surseoir à l'attribution des lots 1, 2, 4, 9, 10, 11, 12 et 13, dans l'attente de précisions sur ces offres.

Il présente les modalités de la 2<sup>e</sup> consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (25 mai 2022)
- Insertion presse : la Manche Libre (04 juin 2022)
- Date limite de remise des offres : vendredi 24 juin 2022-12h
- Nombre de dossiers retirés : 25
- Nombre d'offres reçues : 6

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 24 juin 2022 à 15h.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la nouvelle consultation a permis d'obtenir des offres pour les lots 5 – charpente, 6 – échafaudage, couverture bardage et 8 – menuiseries intérieures/plâtrerie. En revanche, le lot 7 – menuiseries extérieures n'a pas reçu d'offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 juin 2022, a analysé l'ensemble des offres reçues, sur la base du rapport établi par l'Atelier de la Touques, maître d'œuvre. Cette analyse a également été présentée en commission Travaux le 07 juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de déclarer le lot 7 – menuiseries extérieures - infructueux et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour ce qui concerne les offres reçues pour le lot 8 – menuiseries intérieures/plâtrerie, les offres sont inacceptables puisque les montants proposés excèdent les crédits budgétaires alloués à l'opération et de relancer la consultation en procédure adaptée avec négociation.

Monsieur le Maire présente les offres les mieux-disantes pour les autres lots :

| Lots |                                       | Entreprise       |                       | Offres mieux-disantes HT |
|------|---------------------------------------|------------------|-----------------------|--------------------------|
| 1    | Terrassement, assainissement          | GODEFROY         | St Sauveur le Vicomte | 10 997,31 €              |
| 2    | Démolition                            | GODEFROY         | St Sauveur le Vicomte | 28 412,40 €              |
| 3    | Echafaudage - lot supprimé            |                  |                       |                          |
| 4    | Maçonnerie                            | GODEFROY         | St Sauveur le Vicomte | 69 181,68 €              |
| 5    | Charpente bois                        | AMC FOLLIOU      | Valognes              | 67 287,58 €              |
| 6    | Couverture bardage, échafaudage       | MARIE et Cie     | Rémilly sur Lozon     | 288 107,88 €             |
| 7    | Menuiseries extérieures               |                  |                       | - €                      |
| 8    | Menuiseries intérieures/plâtrerie     |                  |                       | - €                      |
| 9    | plomberie, chauffage, ventilation     | TABARIN-ENTZMANN | Montebourg            | 169 711,15 €             |
| 10   | Electricité                           | SOGEELEC         | Barneville-Carteret   | 42 195,00 €              |
| 11   | carrelage                             | CMC              | Saint-Lô              | 4 333,20 €               |
| 12   | Revêtement en toile tendue            | SYSTEM et DECO   | Barneville-Carteret   | 75 596,00 €              |
| 13   | Peinture, revêtements de sols souples | RD Peinture      | Saint-Lô              | 55 369,11 €              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les offres ci-dessous et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants :
  - o lot 1 – Terrassement, assainissement : entreprise Guy Godefroy de Saint Sauveur le Vicomte pour un montant de 10 997.31 € HT
  - o lot 2 – Démolition : entreprise Guy Godefroy de Saint Sauveur le Vicomte pour un montant de 28 412.40 € HT
  - o lot 4 – Maçonnerie : entreprise Guy Godefroy de Saint Sauveur le Vicomte pour un montant de 69 181.68 € HT
  - o lot 5 – Charpente bois : entreprise AMC Folliot de Valognes pour un montant de 67 287.58 € HT
  - o lot 6 – Echafaudage, couverture, bardage métallique : entreprise Marie et Cie de Rémilly sur Lozon pour un montant de 288 107.88 € HT
  - o lot 9 – Plomberie, chauffage, ventilation : entreprise Tabarin-Entzmann de Montebourg pour un montant de 169 711.15 € HT
  - o lot 10 – Electricité : entreprise SOGEELEC de Barneville-Carteret pour un montant de 42 195.00 € HT
  - o lot 11 – Carrelage : entreprise CMC de Saint-Lô pour un montant de 4 333.20 € HT
  - o lot 12 – revêtement de toile tendu : Système et Déco de Barneville-Carteret pour un montant de 75 596.00 € HT
  - o lot 13 – peinture, revêtements de sols souples : entreprise RD Peinture de Saint-Lô pour un montant de 55 369.11 € HT
- décide de déclarer le lot 7 – menuiseries extérieures - infructueux et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- décide de déclarer les offres reçues pour le lot 8 – menuiseries intérieures/plâtrerie – inacceptables puisqu'excédant les crédits budgétaires alloués à l'opération et de relancer la consultation en procédure adaptée avec négociation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## Plan de financement

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel, basé sur les 10 lots retenus précédemment ainsi que sur les subventions déjà attribuées pour le projet, à savoir la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (396 243 €) et le Contrat Pôle de Services signé avec le Département (184 400 €).

|  |                       |                |
|--|-----------------------|----------------|
| Etudes préliminaires                               | 6 940,00 €            |                |
| Maîtrise d'œuvre                                   | 57 641,00 €           |                |
| Missions complémentaires (SPS, contrôle technique) | 5 730,00 €            |                |
| Marchés de travaux attribués                       | 811 191,31 €          |                |
| estimation lots 7 et 8 avec aléas                  | 250 485,31 €          |                |
| <b>Total dépenses HT</b>                           | <b>1 131 987,62 €</b> |                |
| Etat (DSIL)  | 396 243,00 €          | 35,00%         |
| Département (Contrat Pôle de Services)             | 184 400,00 €          | 16,29%         |
| Agglomération (Fonds de concours - axe 3)          | 211 794,88 €          | 18,71%         |
| Autofinancement                                    | 339 549,74 €          | 30,00%         |
| <b>Total recettes HT</b>                           | <b>1 131 987,62 €</b> | <b>100,00%</b> |

Il ajoute que le projet a également reçu une subvention de 18 426 € au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Ce montant a été calculé en prévision d'une aide du DSIL plus élevée. Il propose de solliciter une augmentation de cette aide auprès de la communauté d'Agglomération, toujours calculée sur 40 % du reste à charge, plafonnée à 70 % d'aides.

Enfin, renseignements pris auprès de l'Agence Nationale du Sport, un appel à projets pourrait être lancé au cours de l'été qui concernerait la rénovation thermique et la modernisation des équipements sportifs (en excluant l'extension prévue au projet). M. le Maire sollicite l'autorisation de répondre à cet appel à projets dès sa mise en ligne, sachant qu'aucun commencement d'exécution ne doit intervenir avant la date de réception du dossier de demande de subvention. Le taux maximal d'aide serait alors de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite un concours financier complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- se prononce favorablement au dépôt d'une candidature à l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **5. RESTAURATION DE LA TOUR DES PRISONS – AVENANT MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire fait savoir que le chantier de restauration de la tour des Prisons se termine avec un peu de retard puisque les planchers ne seront pas posés avant la fin de mois. Il présente une modification du marché du lot n° 4 – menuiserie, métallerie consistant en la fourniture et la pose de 7 barreaudages non prévus au marché initial, pour un montant de 11 550 € HT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'avenant n° 1 au marché passé avec la société Picard-Duboscq (lot n° 4 – menuiserie, métallerie) pour un montant de 11 550.00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision et à régler les frais correspondants.

## **6. TRANSFERT PROPRIETE COLLEGE BARBEY D'AUREVILLY**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la délibération CP n° 2020-11-16.1-9 du 16 novembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental de la Manche portant sur le transfert de propriété du collège « Barbey d'Aurevilly » situé à Saint-Sauveur-le-Vicomte ;

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire. C'est le cas du Collège « Barbey d'Aurevilly » situé sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour lequel un procès-verbal a été signé le 10 septembre 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le syndicat pour le transport des élèves, le fonctionnement et l'équipement du CEG de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Cette mise à disposition a été formalisée sur la parcelle A 517 (telle que référencée au service du cadastre et conformément au plan joint).

Par contre, une partie de la cour du collège, ayant été réalisée sur une propriété communale figurant au cadastre section A 486 et A 488 (soit 56 m<sup>2</sup>) et représentée en rouge sur le plan joint, n'a fait l'objet d'aucune mise à disposition. Les dispositions de l'article L213-4 du code de l'éducation portant sur le transfert de propriété de plein droit et à titre gratuit des collèges au profit du département ne peuvent donc s'appliquer à ces emprises.

Ces emprises feront alors l'objet d'une acquisition amiable entre le Département de la Manche et la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Les services fiscaux consultés ont transmis leur avis en date du 02 juin 2022 : le montant est estimé à 840 €. Ces emprises étant, au même titre que le collège, affectée au service public d'éducation, il est proposé une cession à l'euro symbolique ; la commune déchargeant le Département de la Manche du règlement de la cession, compte tenu de sa modicité.

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises situés dans l'enceinte du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département, dans le cadre du transfert de propriété du collège. Le Département prend également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le transfert de propriété entre la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte et le Département de la Manche des emprises situées dans l'enceinte du collège Barbey d'Aurevilly, aux conditions détaillées ci-dessus ;
- autorise le maire de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

## **7. ACQUISITION PARCELLE AO 575 RUE CROIX D'EPINES**

Monsieur le Maire présente la localisation de la parcelle cadastrée section AO 575, d'une superficie de 519 m<sup>2</sup>, située rue Croix d'Epines. Il indique que le propriétaire de ce terrain a contacté la mairie afin d'en proposer l'acquisition.

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle, il apparaît opportun que la commune s'en porte acquéreuse pour envisager, en partenariat avec la SA HLM du Cotentin, la construction de logements individuels, en continuité des 5 logements dédiés à la résidence autonomie Catherine de Longpré.

Les deux parties se sont entendues sur une valeur de 27 € le m<sup>2</sup>, net vendeur, soit un total de 14 013 €, ce qui correspond à l'estimation sollicitée auprès du service des Domaines (bien que cette consultation ne soit pas obligatoire).

En accord avec le vendeur, l'étude notariale chargée de l'acte sera la SCP Gosselin-Leforestier-Fautrat de Saint Sauveur le Vicomte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO 575, située rue Croix d'Epines, appartenant à M. Denis Hérault, au prix de 14 013 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- désigne la SCP Gosselin-Leforestier-Fautrat, notaires, pour l'établissement de l'acte,
- indique que les crédits sont prévus au budget primitif 2022, opération 61 – réserve foncière,
- autorise le maire de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.



## 8. ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER AP 53, 61, 141 ET 142 – LE GRIPPOIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au maire la possibilité « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* ».

Il fait savoir que la commune a été destinataire le 18 mai 2022 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le n° DIA 050551220016, concernant la vente d'un ensemble immobilier cadastré section AP 53, 61, 141 et 142, situé lieu-dit le Grippois, d'une superficie de 7 256 m<sup>2</sup>, pour un prix de 160 000 € (cent soixante mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et appartenant à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA).

Monsieur le Maire indique :

- que cette propriété concernée par la DIA est située sur le secteur du Bois de l'Enfer, objet d'une étude de faisabilité urbaine menée par la société ADEPE en décembre 2020, dans le cadre d'un projet global d'aménagement.
- que le rendu de cette étude, présenté en conseil municipal du 25 février 2021, envisageait la réalisation d'un lotissement viabilisé de 12 lots
- que cette acquisition représente une opportunité pour la commune de densifier ce secteur, proche des structures scolaires et sportives
- que le service France Domaine a estimé par avis du 17 juin 2022, que le prix de 160 000 €, inférieur à la valeur vénale du bien, n'appelle pas de remarque particulière de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre de sa compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme (article L 211-2 du code de l'urbanisme). Par délibération du Conseil Communautaire n° 2020-060 du 13 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération a autorisé son Président, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à déléguer l'exercice du DPU à chaque commune, pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal.

Par courrier du 17 juin 2021, Monsieur le Maire a sollicité auprès du Président de l'Agglomération la délégation ponctuelle d'exercice du DPU. Dès réception de l'arrêté, la décision correspondante a été établie, visant l'arrêté de la Communauté d'Agglomération, motivée par le projet et indiquant le délai de recours des tiers. Cette décision, affichée et visée du contrôle légalité, doit être notifiée par LR+AR aux vendeur, acquéreur et notaire, avant le 17 juillet 2022, date d'expiration du délai de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir ces parcelles cadastrées section AP n°53, 61, 141 et 142 situées Le Grippois à Saint Sauveur le Vicomte, au prix proposé de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte, selon les conditions énoncées dans ladite déclaration d'intention d'aliéner,
- que cette acquisition par la commune sera régularisée par acte authentique et paiement du prix devant Me Anne Fautrat, notaire à Saint-Sauveur-le-Vicomte conformément aux prescriptions des articles L213-14 et R213-12 du code de l'urbanisme,
- indique que les crédits sont prévus au budget primitif 2022, opération 61 – réserve foncière,
- autorise le maire de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

## **9. INFORMATION DEPLOIEMENT BUS FRANCE SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence "Création et gestion de Maisons de Services au public et définition des obligations de service public y afférentes" a mis en place un maillage de maisons du Cotentin afin d'assurer la montée en compétence des agents sur l'accompagnement aux démarches des principaux partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, MSA. C'est également un lieu relais des compétences communautaires (mobilité, cycle de l'eau, orientation/formation, déchets ménagers,...).

Certaines Maisons du Cotentin ne remplissent pas tous les critères de labellisation Maison France Services, compte tenu de problématiques de locaux ou de moyens humains. Pour pallier à ce manque et proposer aux usagers un service complet, il est proposé de déployer un dispositif itinérant, le bus France Services, qui apporte à l'usager la même qualité d'accompagnement qu'un site labellisé, et qui assure :

- la fonctionnalité : avec l'accessibilité PMR, un visio-accueil, un espace confidentiel, des postes informatiques, imprimante, scanner libre accès.
- la visibilité : placé à un endroit pertinent et attractif, il pourra faire connaître le service au public.
- la proximité : affranchi de la localisation d'un bâtiment, il pourra aller au plus près de l'habitant, voire à la rencontre du public sur des événementiels (salon de l'emploi...)
- l'adaptabilité : avec une souplesse dans l'évolution du parcours au regard de la fréquentation et de la mise en œuvre progressive de l'offre de mobilité.
- le partenariat : les acteurs de l'insertion, de l'orientation, de la santé ont fait part de leur intérêt pour mener des actions conjointes avec le bus.

Le principe est de proposer une permanence d'une demi-journée par semaine et par site en définissant le parcours avec chaque commune et commission de territoire.

Pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte, il est proposé une permanence du bus France Services le mardi après-midi sur la place Auguste Cousin.

A la demande de Madame Vasselin, M. le Maire indique que les usagers pourront être aidés pour le dossier préalable à la demande de carte d'identité. Il ajoute qu'il a sollicité la Sous-Préfecture pour que la commune soit équipée d'un dispositif de recueil des demandes de cartes d'identité.

## **10. DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répondent aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ils s'inscrivent pleinement dans la démarche

Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Il présente au Conseil la convention de la SAS Luxury Dogs de Brix pour l'accueil et la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune. Il précise que la prestation prévoit un abonnement annuel de 0.50 € par habitant, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour (Eric Briens, Josiane Hairon, Marlène Lelubez, Joël Dupont, Annie Sourd), 7 voix contre (Georges Havard, Bruno Galluet, Catherine Langrez, Sylvie Mauger, Annie Lejolly, Denise Vasselin, Dominique Travert) et 5 abstentions (Stéphanie Ries, Yohan Oheix, Sébastien Burnel, Thérèse Levoyer, Daniel Lacolley), ne donne pas suite au projet de convention proposée par la SAS Luxury Dogs de Brix et émet un avis défavorable au versement de l'abonnement de 0.50 € par habitant.

Monsieur le Maire indique qu'il va convoquer un conseil municipal extraordinaire le samedi 30 juillet 2022 à 11h.

## **12. CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ASSOCIATION FAMILLES RURALES – AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de prestations de services avec l'Association Familles Rurales le 09 août 2018 pour la mise à disposition de personnels sur les temps périscolaires matin, midi et soir. Cette convention a été renouvelée par avenant n° 1 pour l'année scolaire 2020/2021 et pour l'année 2021/2022 par avenant n° 2.

Il propose le renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Dominique Travert ne prenant pas part au vote) :

- donne son accord au renouvellement de la convention à passer avec l'Association Familles Rurales pour l'année scolaire 2022/2023,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 correspondant,
- souligne que les règles sanitaires devront être prises en compte le cas échéant.

## **13. HORAIRES ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 01/09/2022**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été sollicité pour augmenter l'amplitude horaire de la garderie périscolaire de l'école Jacqueline Maignan. A ce jour, le service ouvre à 7h30 mais des demandes ont été reçues pour débiter plus tôt.

Il propose que la garderie périscolaire ouvre dès 7h à partir de la rentrée scolaire 2022/2023. Cet horaire sera modulé entre 7h et 7h30 en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'ouverture du service de garderie périscolaire à partir de 7h, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **14. CONVENTION SPL DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de l'office de tourisme est mutualisé avec l'accueil du musée Barbey d'Aureville depuis 2020. Cet accueil d'abord expérimental est pérennisé pour la saison 2022 et il convient d'en préciser les modalités. Il présente la convention de mise à disposition temporaire de personnel et d'occupation temporaire des locaux qui fixe les principes du partenariat entre la SPL de Développement Touristique du Cotentin et la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Il précise que la convention, conclue pour une durée d'un an, est prévue à titre gracieux et permet de définir les responsabilités des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la convention à passer entre la commune de Saint Sauveur le Vicomte et la SPL de développement touristique du Cotentin pour la mise à disposition temporaire de personnel et occupation temporaire de locaux,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **15. REGIE MUNICIPALE – TARIFS EXPOSITIONS CHATEAU**

Monsieur le Maire indique que la commune, dans le cadre de son pôle culturel, organise des expositions de peinture ou de sculpture au Château, salle de la Chapelle ou Logis Robessart. Il propose de créer un tarif à solliciter auprès des exposants extérieurs à la commune, soit 50 € par semaine, ce qui correspond au tarif précédemment demandé par l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 50 € par semaine le tarif à appliquer aux exposants extérieurs à la commune,
- indique que les exposants de la commune bénéficieront d'une prestation gratuite,
- décide d'intégrer ce tarif à la régie municipale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **16. BUDGET 2022 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire fait savoir que le Trésorier de Valognes a transmis les propositions suivantes pour le budget principal 2022 :

- Admissions en non-valeur pour un montant de 1 883.49 €, soit 66.97 € pour les terrasses, 346.65 € pour la cantine et 1 469.87 € pour l'assainissement,
- Créances éteintes d'un montant de 958.35 € correspondant à des titres d'assainissement émis entre 2012 et 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des admissions en non-valeur pour un montant de 1 883.49 €
- prend acte des créances éteintes pour un montant de 958.35 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **17. BUDGET 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de 300 €, sollicitée par l'Union Commerciale et Artisanale. Cette demande correspond à la prise en charge d'un spectacle pendant le marché estival 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur de l'Union Commerciale et Artisanale de Saint Sauveur le Vicomte,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **18. PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal du départ d'un agent administratif à compter du 5 septembre 2022 dans le cadre d'une disponibilité. Dans ce contexte, il propose

l'ouverture d'un poste de contractuel à temps complet, rémunéré à l'échelon 1 de la grille d'adjoint administratif à compter du 09 août 2022, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recruter un contractuel de droit public au grade d'adjoint administratif (1<sup>er</sup> échelon), à temps complet à compter du 09 août 2022 pour une durée de six mois, susceptible d'être reconduit pour une même durée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **19. PERSONNEL COMMUNAL – JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Considérant l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'accomplir la journée de solidarité selon les modalités suivantes, à savoir 7 heures effectuées au plus tard le 31 décembre de l'année, au prorata du temps de travail de chaque agent, à l'exception de la pose d'un congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **20. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI 24 HEURES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021 un contrat aidé avait été conclu dans le cadre d'un CUI (contrat unique d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA) pour une durée de 7h.

Il informe le Conseil Municipal du dispositif proposé par le Conseil Départemental à l'issue du CUI : le Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une durée de 20h hebdomadaires minimum. Le contrat est d'une durée de 12 mois. Il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Département prend en charge 60% de la rémunération brute dans la limite de 20h/semaine.

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le recrutement d'une personne dans le cadre d'un PEC CAED, à raison de 24 heures hebdomadaires, contrat d'une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 21. QUESTIONS DIVERSES

### - Informations :

- Dépôt permis d'aménager lotissement du Bois de l'Enfer
- Réunion de lancement de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère le 07/07/2022 – 14h30 : la phase diagnostic va débuter en septembre et passera par une concertation avec un panel d'habitants non élus.
- Inauguration des bannières : mercredi 13/07 – 16 h – cour du Château

| PROPOSITION CALENDRIER REUNIONS 2e SEMESTRE 2022 |         |       |                   |
|--|---------|-------|-------------------|
| jeudi  | 08-sept | 19h30 | Conseil municipal |
| jeudi  | 29-sept | 19h30 | Conseil municipal |
| jeudi  | 27-oct  | 19h30 | Conseil municipal |
| mardi  | 22-nov  | 19h30 | Conseil municipal |
| mardi  | 13-déc  | 19h30 | Conseil municipal |

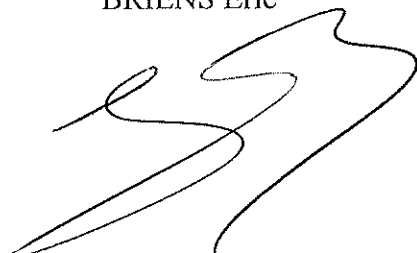
### - Tour de table :

- o Madame Mauger fait savoir qu'un écoulement d'eau est constaté à l'abribus d'Hautmesnil et que les pancartes d'Hautmesnil commencent à s'effacer. Elle demande un défibrillateur pour la salle d'Hautmesnil : M. Havard fait savoir qu'il serait possible de récupérer celui du complexe sportif.
- o Madame Vasselín indique que le dispositif Solidarité Transports est toujours en activité mais qu'il manque de chauffeurs. Si des personnes souhaitent participer, il convient de passer par l'association Familles Rurales (contacter Mme Travert).

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 08 septembre 2022** à 19 h 30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.*

BRIENS Eric



SOURD Annie



